

Cahier de doléances du Tiers État de Garencieres (Eure)

Du dimanche huitième jour de mars mil sept cent quatre vingt neuf, nous composant la municipalité de la p^{ssé} de garenciere etant assemblée issüe et sortie de la messe paroissiale dudit lieu au son de la cloche et en la manière accoutumée pour obeïr aux ordres de Sa Majesté ; et pour faire les représentations de porter et charges de la ditte paroisse.

Premièrement

1° Représentons qu'il y a sur laditte p^{ssé} qu'il y a un quart des bleds ensemencées qui n'est point encore levé et sans presque aucun espoir qu'il en lève davantage.

2° Représentons que les terres de laditte p^{ssé} sont chargées envers le seigneur dudit lieu au moins de la somme de deux livres par accre.

3° Outre la dixme solidde que les S^{rs} du chapitre, et le S^r curé de la dite paroisse perçoivent annuellement sur les terres dicelle p^{ssé}, le d. S^r curé perçoit en outre, les fruits qui croissent aux arbres sous les quels ils a déjà perçü le grain qui y croît, qui luy produit deux fois la dixme sur le même héritage.

4° en outre ledit S^r curé perçoit des dixmes insolites tels que la dixme du boeure, des porcs de lait, toisons, et agneaux les quels animaux sont nouris des grains restées aux proprétairess d'après que ledit S^r curé en a perçü la dixme,

5° Représentons encore que le S^r curé dudit lieu en outre son bénéfice tient à ferme la grosse dixme dud. lieu et les terres de la fabrique, ce qui occasionne quantité de pauvres dans laditte paroisse qui certainement vivraient s'ils avaient chacun un peu de terre à ferme comme ils avaient auparavant ; Les quelles charges porte aussy dommage aux laboureurs vu la quantité de pauvre des p^{ssés} circonvosines qui mandient tant le j^r que la nuit.

6° Nous représentons qu'il serait plus aavantageux qu'il n'y eut qu'un seul rôule concernant tous les droits royaux, comme taille, vingtièmes, ponts et chaussées, entendû qu'une seule personne et dans le cas de remplir toutes les dessusdites charges.

Certifions tout le contenu au présent véritable, ce que nous avons signé ces dits j^{rs} et an que dessus.